

Déclaration d'intention

Elaboration du schéma régional biomasse

Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Au titre de l'article L. 121.18 du code de l'environnement

Le Préfet de région et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont engagé les travaux d'élaboration du schéma régional biomasse selon les dispositions de l'article 197 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.

Ce schéma doit traduire la déclinaison en région de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) telle que décrite dans le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse.

Selon l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement, le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional élaborent conjointement un schéma régional biomasse qui définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne, des objectifs de développement de l'énergie biomasse. Ces objectifs tiennent compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources disponibles ainsi que du tissu économique et industriel. Les objectifs incluent les sous-produits et déchets dans une logique d'économie circulaire. Le schéma veille à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique.

Le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 précise que le schéma régional biomasse évalue les volumes de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique mobilisables aux échéances considérées par le schéma, tenant compte des leviers et contraintes technico-économiques, environnementales et sociales, notamment celles liées au transport. Il détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers. Il prend en compte les objectifs, orientations et indicateurs fixés par la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse. Il détermine les modalités d'évaluation et de suivi de sa mise en œuvre, comprenant la mise en place d'indicateurs.

Le schéma porte sur les échéances des périodes définies par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 du code de l'énergie et sur celles assignées à la politique énergétique nationale à l'article L. 100-4 du même code.

Conformément au décret n°2016-1134 du 19 août 2016, pour élaborer le schéma régional biomasse Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Préfet de région et le Président de Région s'appuient sur un comité associant de représentants des élus régionaux, des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement. Ce comité constitue le comité de pilotage de l'élaboration du schéma.

Dans le cadre d'une large concertation, ils s'appuient également sur des groupes de travaux qui apportent leurs contributions à la construction de ce schéma.

De même, le projet de schéma est présenté à l'issue de chaque phase devant le comité régional biomasse qui a vocation à suivre l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du schéma. Ce comité est composé d'une large représentation des acteurs de la filière dans toutes ses composantes concernées par le schéma et des associations environnementales.

Le schéma sera constitué en deux parties comprenant un premier volet portant sur l'état des lieux de la filière ainsi qu'un deuxième volet portant sur la stratégie régionale de mobilisation et de valorisation de la biomasse. Il sera complété par un résumé non technique.

Après consultation de l'autorité environnementale, le projet de schéma accompagné de l'avis de cette autorité environnementale sera mis à la consultation du public.

L'objectif est d'approuver le schéma dans le courant du premier trimestre 2019.

Le présent document vaut déclaration d'intention au titre de l'article L. 121.18 du code de l'environnement.

Conformément au décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, modifiant le code de l'environnement, la présente déclaration est affichée respectivement dans les locaux de la préfecture de région ainsi que dans les locaux de l'Hôtel de Région. Il sera également mis à disposition du public sur les sites Internet :

De la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

De la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<http://www.regionpaca.fr>

Thierry QUEFFELEC
Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC

Franck Olivier LACHAUD
Directeur Général des
Services
Provence-Alpes-Côte d'Azur